

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 janvier 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 V. 374 Vœu relatif à la prise en compte des nuisances sonores dans l'instruction des demandes d'autorisation pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi introduit dans le code de l'urbanisme une disposition permettant la création d'un nouveau régime d'autorisation de changement d'usage, autorisant les collectivités locales qui le souhaitent à mettre en place un outil de régulation des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Considérant la recrudescence de meublés touristiques à Paris (63 294 annonces Airbnb à Paris en février 2021 contre 36 713 à New York) ;

Considérant qu'entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m² de locaux commerciaux ont été transformés en hébergement hôtelier et qu'entre 2017 et 2020, 900 commerces ont disparu à Paris ;

Considérant que ce projet de règlement municipal retient comme critère d'autorisation que « la location ne doit pas entraîner de nuisances pour l'environnement urbain, appréciées notamment au vu des caractéristiques envisagées du meublé de tourisme (...) et de la bonne insertion dans le tissu urbain » ;

Considérant que le sujet des nuisances générées par l'activité des meublés touristiques dans la capitale est un sujet de préoccupation majeur des Parisiens ;

Considérant en ce sens l'avis citoyen du 13 février 2021 élaboré dans le cadre de la conférence citoyenne sur les meublés touristiques ;

Considérant que cet avis citoyen dénonce « des allers-retours des locataires, des incivilités à répétition, des dégradations des parties communes, des nuisances sonores » ;

Sur proposition de Jeanne D'HAUTESERRE, Vincent BALADI, Delphine MALACHARD DES REYSSIERS et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une particulière vigilance soit accordée dans l'instruction des demandes d'autorisation quant à l'insonorisation du local ;